



GOURNAY
SUR MARNE

Service Administratif / Régie

01.43.05.06.41

espaceenfance@gournay-sur-marne.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

À remplir par l'hébergeant(e)

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

Né(e) le : à :

Déclare résider :

.....

En tant que : Propriétaire Locataire Depuis le :

Certifie sur l'honneur que j'héberge à mon domicile depuis le :

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

Né(e) le : à :

Et (le cas échéant)

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

Né(e) le : à :

Parent(s) du ou des enfants suivants :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

... / ...

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Code pénal - Article 441-7

Modifié par ordonnance 2000-916 du 19/09/2000 - art. 3 (V) JORF 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002

[...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Signature du ou des hébergés :

Signature de l'hébergeant(e) :

Documents à fournir :

- La copie de la carte d'identité de l'hébergeant ;
- La copie de la dernière taxe foncière et taxe d'habitation sur laquelle figure le nombre de personnes du foyer de l'hébergeant ;
- Un document de l'administration fiscale prouvant que l'hébergé réside bien chez l'hébergeant et est déclaré comme tel.

L'hébergeant doit être présent avec l'hébergé pour réaliser les formalités d'inscription au service Administratif / Régie.